

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 13

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 21 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Côté Lère sous la présidence de Monsieur Christophe MASSALOUP, Maire.

Présents : MMES VALES. RIOLS. TOURNIER. BOYER. DUTEIL-TAYSSIE. GUILBERT. VERDIER. MMS SOULIE. HUSSON. COURNUT. MARQUES. COLOS. DARASSE.

Date de convocation
19/11/2020

Absent excusé : M. LACASSAGNE

Monsieur Bertrand Colos a été nommé secrétaire.

OBJET : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal 20200227_D07 en date du 27 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Maire 2020-16 en date du 29 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu le projet mis à disposition du public du 15 août au 15 septembre 2020 ;

Vu l'absence des remarques lors de la mise à disposition au public ;

Vu l'absence de remarques des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'exception de Madame Riols, ne prenant pas part au vote, décide par 13 voix pour :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- De dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Monteils et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Prefet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christophe MASSALOUP.

Acte exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publications ou notification
Du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification